

Ariège - Pyrénées

DECISION DU MAIRE

N°2023_100

Mise à disposition de locaux communaux au SDIS dans le cadre de formations

Le Maire de la Commune de Saverdun,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,

VU la délibération n°2020-032 du 13 juin 2020 lui déléguant la faculté de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ariège d'utilisation de biens pour y réaliser des formations

Décide**Article 1^{er}** : La ville de Saverdun met à disposition du SDIS de l'Ariège des biens communaux :

- Biens concernés :

| Lieux | Adresse |
|--|--|
| Ancienne gendarmerie | 1 route de Cante |
| Voiries publiques | Rue du Carrérot Voie pont du chemin de fer Calvaire Quartier du Château |
| Chaufferie de l'ancienne perception Atelier galerie bains-douches | Cours Gaspard |
| 2 appartements non habités avec cave (appartements ancien collège) | Allée du Ballouard Allée Villotte (sites école élémentaire G2 et G3) |

- Pour une période d'un an à compter du 15/09/2023 (reconductible tacitement 4 fois pour la même période.)
- A titre gracieux
- Dans le but d'organiser des formations

Article 2 : Les conditions de ces occupation sont décrites dans les différentes conventions conclues avec le SDIS de l'Ariège (convention type jointe à cette décision).**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Pamiers, et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Saverdun
Le 4 septembre 2023
Le Maire
Philippe CALLEJA

Contrôle de légalité le

Mise en ligne le

Accuse de réception en préfecture
009-210902821-20230904-DEC2023_100-AU

Reçu le 08/09/2023